

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE MARCQ-EN-BAROEUL

2020_04_n0020_DEC

T. 8.5**CONVENTION AVEC LA SAUVEGARDE DU NORD - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION -
PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020****DÉCISION MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le chapitre 1er de l'ordonnance n°2020-391 relatif au fonctionnement des institutions locales et son article 1er « Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux 1°, 2° et du 4° au 19° de l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts ».

DÉCIDE	De signer la convention liant la Ville de Marcq-en-Barœul et l'association la Sauvegarde du Nord dans le cadre de la programmation politique de la ville pour l'année 2020
DÉCIDE	L'attribution d'une subvention d'un montant de 31 873 € au titre de l'année 2020
DIT	Que le directeur général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision
DIT	Que la présente décision municipale sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et présentée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Fait à MARCQ-EN-BARŒUL
Le 22 avril 2020



Bernard GÉRARD
Maire de Marcq-en-Barœul

